



CONVENTION

LIS/CP7-24-25

Entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, ci-après dénommé « l'État », représenté par la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, ci-après dénommé « la ministre »,

d'une part,

et

l'association sans but lucratif LIS: *Cross-national Data Center in Luxembourg*, représentée par Monsieur Peter Lanjouw, directeur, et Madame Teresa Munzi, directeur des opérations, ci-après dénommé « le contractant »,

d'autre part,

considérant, en général, la volonté de l'Etat de soutenir les activités de recherche et de développement de haut niveau ainsi que de transfert technologique visant à promouvoir le progrès scientifique ou l'innovation technologique ;

il est convenu ce qui suit :

Art. 1er - Objet

L'objet de la présente convention consiste à définir le cadre général concernant les conditions et modalités d'attribution et de versement de la contribution financière de l'État en vue de la réalisation des activités du contractant.

Le numéro de référence attribué au présent contrat est LIS/CP7-24-25.

Les objectifs à atteindre dans la mise en œuvre des activités du contractant ainsi que les indicateurs de performance y relatifs sont décrits à l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Sous réserve du versement au contractant de la contribution financière telle que prévue par la présente convention, le contractant s'engage :

- i) à prendre les dispositions adéquates et raisonnables pour l'atteinte des objectifs

- prévus ;
- ii) à fournir toutes les données détaillées demandées par la ministre aux fins de la bonne gestion des activités visées ;
- iii) à informer la ministre de tout événement pouvant avoir une incidence directe sur l'atteinte des objectifs prévus ;
- iv) à fournir à la ministre, et à tout autre organisme ou particulier dûment mandaté par celui-ci, les informations demandées dans le cadre des contrôles et des audits ;
- v) à participer activement aux activités de contrôle et de suivi.

Le contractant s'engage à appliquer pour la politique tarifaire relative à ses activités une démarche intégrant le modèle des coûts intégraux.

Art. 2 - Durée

La présente convention est conclue avec effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 24 mois.

Art. 3 - Financement

Eu égard à l'intérêt de la réalisation des activités visées à l'annexe, l'État accorde dans le cadre de la présente convention, dans la limite des moyens budgétaires disponibles et par imputation au crédit budgétaire dédié au ministère ayant dans ses attributions la recherche dans le secteur public, dénommé ci-après « le ministère », une contribution financière de 440.000€ (quatre cent quarante mille euros).

Cette contribution n'exclut pas l'attribution de moyens financiers publics supplémentaires, en provenance d'autres crédits budgétaires.

Les contributions financières annuelles de l'État s'établissent comme suit :

- pour l'exercice 2024 : 220.000 €
- pour l'exercice 2025 : 220.000 €

Les contributions annuelles se font en quatre tranches :

- une première tranche de 30 % du montant annuel à verser le 15 février de chaque année, sous condition de remise par le contractant du rapport dit annuel visé à l'article 6 ;
La première tranche de la dotation 2024 est sujette à la remise du rapport d'activités de 2023 en langue française, structuré en deux parties : (a) « Rapport d'activités », texte libre non exhaustif reprenant les éléments marquants de l'année, et (b) « Indicateurs », comprenant les résultats provisoires des indicateurs de performance non financiers et financiers, et les indicateurs d'évolution des ressources humaines choisis de commun accord entre le ministère et le contractant.
- une deuxième tranche de 30 % du montant annuel à verser le 15 mai de chaque année ;
- une troisième tranche de 20 % du montant annuel à verser le 15 août de chaque année ;

- le solde (de 20 %) à verser le 15 octobre de chaque année, sous condition de remise par le contractant de l'intégralité des rapports visés à l'article 6.

Art. 4 - Modalités de gestion

La contribution financière de l'État est réservée à l'exécution des activités visées par l'annexe en vue d'atteindre les objectifs décrits en cette annexe.

Le contractant déclare qu'il est ou sera en mesure d'effectuer les travaux prévus en vue d'atteindre les objectifs précités, pour autant que la mise en œuvre suive le plan prévu, notamment en ce qui concerne la mise à disposition de la contribution financière de l'Etat.

Art. 5 – Engagements du contractant

Le contractant s'engage, d'une part, sur les indicateurs clés de performance qui traduisent l'orientation stratégique pour les années 2024 et 2025 et, d'autre part, sur la mise en œuvre de politiques ciblées en vue de l'atteinte de ces objectifs.

L'intégrité scientifique étant indispensable aux chercheurs et à leurs institutions, le contractant veillera à mettre en œuvre des règles internes de bonne pratique scientifique, comprenant notamment des efforts de prévention ainsi qu'une procédure à suivre en cas de manquement à l'intégrité. A cet effet, le contractant s'engage à collaborer avec la *Luxembourg Agency for Research Integrity a.s.b.l.*

Le contractant s'engage à collaborer avec le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER). Cette collaboration se fera notamment par le biais du programme LIS(2)ER.

Art. 6 - Rapports

Le contractant remettra au ministère aux dates suivantes et selon les modalités décrites ci-après un rapport sommaire résumant les activités de l'année considérée et la progression dans l'atteinte des objectifs (maximum 10 pages), comprenant notamment un tableau de bord des indicateurs de performance décrits à l'annexe de la présente convention :

- Pour le 1^{er} février de l'année suivant l'exercice visé : le rapport d'activités annuel en langue française, structuré en deux parties :
 - a) « Rapport d'activités », texte libre non exhaustif, reprenant les éléments marquants de l'année, et
 - b) « Indicateurs », comprenant les résultats provisoires des indicateurs de performance non financiers et financiers, et les indicateurs d'évolution des ressources humaines choisis de commun accord entre le ministère et le contractant.
- Pour le 1^{er} mai au plus tard de l'année suivant l'exercice visé : les indicateurs financiers et non financiers, après validation par le conseil d'administration.

Des annexes au rapport fourniront les pièces à l'appui du tableau de bord des indicateurs de performance et toute autre pièce jugée pertinente.

Pour le 1^{er} mai 2026, le contractant remet à la ministre un rapport sur l'exécution de la présente convention au regard des objectifs poursuivis incluant une présentation chiffrée des indicateurs et un descriptif des activités réalisées.

Art. 7 - Suspension du versement des contributions

Le versement des contributions de l'État au contractant, tel que prévu par la présente convention, sera suspendu au cas où l'un des rapports précités n'a pas été fourni.

Art. 8 - Inexécution, retards ou défaillances

Le contractant signale sans délai à la ministre, en lui fournissant toute précision utile, tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de la présente convention. Les parties contractantes fixent d'un commun accord les mesures à prendre.

L'exécution des activités en vue de l'atteinte des objectifs ainsi que des indicateurs de performance prévus par la présente convention peut être suspendue en raison de la survenance d'un événement de force majeure. Le contractant avertit immédiatement le ministre de la survenance d'un événement de force majeure en indiquant la nature, la durée probable et les conséquences prévisibles dudit événement.

Le contractant peut proposer à la ministre de suspendre l'exécution de la présente convention en tout ou en partie si un événement de force majeure ou des circonstances exceptionnelles rendent son exécution excessivement difficile ou coûteuse. Le contractant doit informer sans délai la ministre de ces circonstances et fournir des informations précises relatives à l'événement en question ainsi qu'une estimation de la date prévue pour la reprise des travaux.

Les travaux ainsi suspendus peuvent être repris lorsque les deux parties sont convenues de leur poursuite.

Art. 9 - Contrôle

Le contractant conservera, pendant une période de cinq ans après l'échéance finale de la période couverte par la présente convention, l'original ou, dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies certifiées conformes de l'original de tous les documents concernant la présente convention. Durant l'exécution d'audits dans le cadre de la présente convention, ces documents seront mis sur demande à la disposition des personnes chargées de ces audits.

Art. 10 - Modifications de la convention et de l'annexe

Les dispositions de cette convention pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties, moyennant un avenant écrit à cette convention.

Art. 11 - Droits et revenus

Les droits de propriété intellectuelle découlant des activités du contractant dans le cadre de la présente convention sont sa propriété exclusive. Les revenus générés par des produits, procédés ou services résultants des activités du contractant lui sont attribués.

Art. 12 - Diffusion des connaissances

Sans préjudice des dispositions d'accords de confidentialité conclus par le contractant avec des tiers, l'État a le droit d'informer des tiers de l'objet des travaux visés par la présente convention, de leur état d'avancement et de leurs résultats, soit par la diffusion de rapports généraux, sommaires et sous forme agrégée, sur tout support au choix du ministère à l'inclusion des moyens informatiques, soit à tout autre niveau de détail, après accord écrit du contractant.

Art. 13 - Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit luxembourgeois et tout litige en relation avec la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le **02 AVR. 2024** en autant d'exemplaires que de parties.

Pour le contractant,



Peter LANJOUW
Directeur

Pour l'État,



Stéphanie OBERTIN
Ministre de la Recherche et
de l'Enseignement supérieur



Teresa MUNZI
Directeur des opérations

ANNEXE

1. Objectifs pour 2024-2025

LIS a l'intention de conserver - et d'étendre - sa réputation et sa pratique en tant que centre prééminent et reconnu de données transnationales, avec des micro-données socio-économiques fiables, harmonisées et accessibles. Le LIS continuera de servir une communauté internationale de plus en plus large de chercheurs et d'analystes, ainsi que le grand public, en leur permettant de tirer des conclusions solides fondées sur des données de la plus haute qualité. En particulier, les deux années à venir seront consacrées i) d'une part à l'élargissement de l'offre de données, avec une majeure couverture géographique, à une meilleure comparabilité des données dans le temps, ainsi qu'à l'introduction d'une nouvelle base de données sur la consommation, ii) d'autre part à une interaction croissante avec le monde de la recherche à travers des collaborations plus étroites avec des institutions locales et internationales. En outre, un accent particulier sera mis sur la pertinence, l'efficacité et la durabilité de l'infrastructure technique du LIS.

Le LIS poursuivra donc ces trois objectifs stratégiques majeurs:

1. Élargir la portée des recherches potentielles et des analyses des problèmes socio-économiques les plus urgents en améliorant continuellement la qualité et la cohérence des données, ainsi que la facilité d'utilisation pour les chercheurs qui accèdent aux bases de données:
 - *Rallonger les séries de données dans le temps* - Après avoir procédé à **annualiser** une grande partie des séries (c.-à-d. harmoniser les données pour chaque année au lieu de toutes les 3 années comme dans le passé), le LIS a commencé à re-harmoniser des séries entières en arrière dans le temps (souvent jusque dans les années '60), et a l'intention de continuer dans cet effort pour tous les pays pour lesquels les anciennes données sont disponibles.
 - *Étendre la couverture géographique vers les pays à moyen- et faible-revenu* – Une interaction intensifiée avec les bureaux statistiques de **pays à revenu intermédiaire et faible** a permis au LIS d'acquérir plusieurs données de ces pays. En même temps, l'engagement du LIS dans plusieurs projets de collaboration avec des institutions internationales – dont notamment la Banque Mondiale – a permis aux membres du staff d'acquérir des plus amples connaissances dans le domaine de l'économie du développement. L'intention pour les années à venir est celle d'inclure dans la base de données LIS un nombre croissant de pays à moyen- et faible-revenu, pour permettre aux chercheurs d'effectuer des analyses comparatives plus complètes dans un monde qui est toujours davantage globalisé.
 - *Mise en place d'une base de données sur la consommation* – Après avoir effectué au cours des deux années passées une étude de faisabilité approfondie sur la possibilité de construire un agrégat basé sur la consommation qui permet de mesurer et comparer les niveaux de bien-être entre pays de différents niveaux de revenus, un des objectifs du LIS est maintenant celui d'ouvrir une troisième base de données aux côtés de celles sur le revenu et le patrimoine, la **Luxembourg Consumption Study (LCS)**.

- *Augmenter l'offre de sujets disponibles dans les données* – Alors que l'inclusion de nouveaux sujets dans la liste des variables LIS (par exemple dans le domaine de la santé, de l'immigration, du bien-être subjectif) requiert des ressources qui ne sont pas envisageables en ce moment, le LIS a l'intention de répondre aux demandes croissantes de sujets additionnels, par la mise en place d'un mécanisme à travers lequel les chercheurs peuvent demander qu'on rajoute aux fichiers LIS de certains pays des **variables spécifiques** existantes pour ces pays, en vue de répondre aux nouveaux besoins émanant des tendances récentes (telles que la propagation de la pandémie COVID19 et les conséquences du changement climatique).
- *Améliorer et accroître l'offre de données agrégées* – Etant donnée la demande croissante de données sur les inégalités dans d'autres contextes que celui de la recherche pure, le LIS a l'intention de revoir son offre d'outils pour **accéder à des indicateurs précalculés**, en mettant l'accent d'un côté sur une plus grande flexibilité pour les chercheurs à obtenir des informations pertinentes en temps réel et sans devoir programmer dans un langage statistique, et de l'autre côté sur une majeure offre pour des non-chercheurs qui désirent avoir accès à des indicateurs solides et facilement interprétables.

2. Stimuler et contribuer à la recherche empirique transnationale dans toutes les disciplines des sciences sociales grâce à une intensification de collaborations et partenariats de recherche et une utilisation croissante des données LIS.

- Collaborer avec des institutions de recherche au **niveau local**. Plusieurs plans sont déjà en route pour des collaborations nouvelles ou renouvelés avec l'Université de Luxembourg, le STATEC et le LISER.
- Collaborer avec des institutions de recherche au **niveau international**. Outre que les collaborations avec les bureaux satellitaires du LIS (auprès du *Stone Center on Socio-Economic Inequality* à la *City University of New York*, et l'*International Inequalities Institute (III)* de la *London School of Economics (LSE)*, les accords avec le Département d'Economie de la *Gdańsk University of Technology* et le très récent accord avec le *Chow Center* de l'*Université de Xiamen* (en Chine) seront au cœur de nouveaux projets collaboratifs.
- Collaborer avec des institutions de recherche au **niveau supranational**. L'appartenance à plusieurs groupes d'experts de l'OCDE, l'Eurostat, les Nations Unies et la Banque Mondiale, continue de voir le LIS au sein de toute une série de projets de recherche méthodologique sur la collecte de données et la provision d'indicateurs.

Ces collaborations offriront de multiples opportunités à la fois au LIS et aux respectives institutions dans leur quête vers l'objectif commun de permettre, faciliter et promouvoir une recherche de haute qualité sur les inégalités. En particulier, elles vont :

- Favoriser les échanges et les débats sur la recherche de pointe sur les inégalités socio-économiques et la pauvreté en organisant des conférences et des ateliers internationaux.
- Encourager l'utilisation des données LIS parmi les jeunes universitaires par l'augmentation de points d'accès à distance des données LIS, l'organisation de cours d'enseignement basés sur les données LIS, d'ateliers techniques et de sessions de formation, ainsi que la continuation du programme de stages.

- Étendre et renforcer les efforts de sensibilisation, de publicité et de contacts sur les médias sociaux du LIS, afin d'augmenter la possibilité de recherche basée sur les données du LIS.
3. Assurer la performance et la sustentabilité de l'infrastructure technique qui est à la base des services offerts par le LIS.
- Continuer l'internalisation de la maintenance et du développement du **logiciel d'exécution à distance (LISSY)**, qui est déjà en route depuis 2021 et qui requiert au moins deux autres années avant de pouvoir assurer l'indépendance du LIS par rapport à ce système qui est au coeur de toutes ses activités.
 - Entreprendre une évaluation structurelle et systématique de **l'infrastructure informatique** du LIS, dans le but d'évaluer s'il est toujours adapté à son objectif, et de se concentrer sur l'efficacité, la fiabilité, la robustesse et la durabilité du système.

3. Indicateurs de performance 2024-2025

Indicateurs annuels de performance non financiers

Indicateurs de performance structurels

- | | |
|---|------|
| 1. Nombre d'ensembles de données harmonisées ajoutés à la base de données LIS | : 75 |
| 2. Nombre annuel d'utilisateurs internationaux enregistrés
1,000 | : |
| 3. Nombre de travaux soumis à LISSY
75,000 | : |
| 4. Nombre d'accès annuels aux outils d'accès aux données agrégées
10,000 | : |
| 5. Nombre de semaines de chercheurs/experts invités | : 5 |

Indicateurs de qualité scientifique

- | | |
|---|-------|
| 6. Nombre de papiers ajoutés à la série LIS Working Paper | : 35 |
| 7. Part des articles publiés dans des revues scientifiques spécialisées
de grande qualité ¹ | : 65% |
| 8. Nombre d'ateliers et conférences (co)organisés par le LIS | : 8 |
| 9. Nombre de participations à des projets collaboratifs de recherche | : 8 |

Indicateurs de qualité scientifique relatifs au Projet (LIS)2ER

- | | |
|--|------|
| 10. Nombre de papiers ajoutés à la série LIS Working Paper | : 2 |
| 11. Nombre d'ateliers et conférences internationaux | : 2 |
| 12. Nombre de séminaires (co)organisés | : 10 |
| 13. Nombre de semaines de chercheurs/experts invités
: 40 | |

Note :

1. Compte tenu du long processus de publication, cet indicateur n'est pas pertinent dans le court-terme, et sera donc évalué sur une période de référence de 5 ans (2021-2025).

Indicateurs de performance financiers

La capacité de LIS à attirer des fonds externes pour garantir sa capacité à s'impliquer dans des projets de recherche significatifs et à développer des outils innovants d'accès/diffusion de données pour la communauté de la recherche.

14. Financement par des tiers

LIS vise à maintenir la part de la contribution du Grand-Duché de Luxembourg à +/- 20 % de son budget total.

INDICATEURS FINANCIERS	
	Montant annuel (en €)
Subvention Globale de l'Etat	220,000
Financement par des tiers	880,000
Total	1,100,000